AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1712
FR0013227113-FS0868

6 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 octobre 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, indirectement, 1 702 796 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,75% du capital et 3,80% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P. Morgan Securities LLC	20 527	0,06	20 527	0,05
J.P. Morgan Securities plc	1 680 947	4,69	1 680 947	3,75
J.P. Morgan Markets Limited	1 165	ns	1 165	ns
Almea 2 Segregated Portfolio Company	157	ns	157	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	**1 702 796**	**4,75**	**1 702 796**	**3,80**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 70 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third parties shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 1 468 996 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 46 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 novembre 2026 et le 30 septembre 2033[2].

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle :

- 184 054 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 25 septembre 2033 et pouvant donner droit à autant d'actions SOITEC, au prix unitaire de 206,46€ ; et

- 19 374 actions SOITEC au titre d'un contrat de « *right of use over oceanes* » portant sur autant d'actions SOITEC et lui permettant d'utiliser jusqu'au 25 septembre 2033 les actions visées par le contrat, au prix unitaire de 206,46€.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 35 814 320 actions représentant 44 783 317 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.